



**OBJET : FERMETURE DEFINITIVE DU BRIA DE CAYENNE FELIX EBOUE ET REPRISE PAR LA NOUVELLE ENTITE  
BRIA ANTILLES-GUYANE**

Cette Circulaire d'Information Aéronautique s'adresse à l'ensemble des usagers au départ ou à l'arrivée des aérodromes dans la zone géographique Antilles-Guyane.

Elle vise à informer ces usagers de la fermeture du BRIA Cayenne Félix Eboué, dont les activités sont reprises par une nouvelle entité dénommée BRIA Antilles-Guyane, ainsi que des conséquences associées.

**1. Introduction**

Le BRIA Cayenne Félix Eboué cesse toute activité à compter du 01/01/2024 à 0000 UTC. A partir de cette date, les activités de ce service sont reprises par le BRIA Antilles-Guyane.

Le BRIA Antilles-Guyane est un service H24 constitué par le regroupement des bureaux de piste<sup>1</sup> de Pointe-à-Pitre Le Raizet et de Martinique Aimé Césaire auxquels sont définitivement transférées les missions du BRIA Cayenne Félix Eboué.

**2. Synthèse des changements à prendre en compte**

**2.1. Usagers au départ et/ou à destination des Antilles**

Il n'y a pas de changement des coordonnées actuelles sauf pour ce qui concerne :

E-mail : [sna-ag-bria-antilles-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-ag-bria-antilles-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr)

**2.2 Usagers au départ et/ou à destination de la Guyane**

Les services d'information et d'assistance au vol sont accessibles et définis comme suit :

Téléphone : +596 596 42 25 31

E-mail : [sna-ag-bria-antilles-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:sna-ag-bria-antilles-guyane-bf@aviation-civile.gouv.fr)

Zone de couverture : ANTILLES NEERLANDAISES // ASECNA // BARBADE // BRESIL // EASTERN CARIBBEAN // FRANCE (CAR/SAM/NAM) // FRANCE METROPOLE // GUYANA // HAITI // PORTO RICO // REPUBLIQUE DOMINICAINE // SUD EST USA // SURINAM // VENEZUELA

<sup>1</sup> En cas de fermeture de l'un de ces deux bureaux, la totalité des fonctions est reprise par le bureau ouvert, avec un réacheminement automatique des communications téléphoniques et des télécopies.

### 2.3 Adresses des plans de vol

Les adresses particulières publiées en ENR 1.11.2.3 pour l'espace aérien et les aérodromes français de la région SAM sont modifiées comme suit :

Catégorie de vol (IFR - VFR)	Route ou aérodrome	Adresses de messages
1	2	3
VFR	De / vers : TOUT AERODROME GUYANE	SOZZTXX
IFR	De / vers : TOUT AERODROME GUYANE	En dessous du FL 115 : SOZZTXX Au-dessus du FL115 : SOOOZQZX
IFR	Transits FIR Cayenne	SOOOZQZX
VFR	Transits FIR Cayenne	SOOOZFZX

### 3. Transmission des plans de vol VFR pour tous les usagers

Les dispositions générales relatives aux moyens de communication d'un FPL publiées dans la sous-section ENR 1.10.2.1.3 de l'AIP CAR SAM NAM sont complétées comme suit :

Les usagers VFR sont invités à communiquer leurs plans de vol :

- Préférentiellement, par mail adressé au BRIA Antilles-Guyane (adresse de la boîte fonctionnelle BRIA Antilles-Guyane Cf. Paragraphe 2),
- Via l'outil en ligne, SOFIA -BRIEFING uniquement pour les vols au départ des aérodromes français (accessible depuis le site <https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr>),
- Via les plateformes / outils classiques de dépôt de PLN,
- Par téléphone, uniquement en cas d'urgence ou d'indisponibilité des autres moyens.

### 4. Mise à jour des sections de l'AIP CAR SAM NAM impactées par le changement

#### 4.1 Modifications en vigueur au 22 février 2024 (cycle AIRAC 02/24)

- GEN 3.1 : Services d'information aéronautique
- ENR 1.10 : Planification des vols
- ENR 1.11 : Destinataires de messages PLN
- Sous-sections AD 2.3/4 des aérodromes de Guyane : BRIA

#### 4.2 Modifications encore non planifiées

D'autres modifications liées au contenu de certaines sections sont publiées ultérieurement, notamment :

- GEN 3.4 : Services de télécommunication
- GEN 3.6 : Recherche et sauvetage